

ASSEMBLÉE NATIONALE24 janvier 2024

LOI EUROPÉENNE SUR L'ESPACE (N°1944) - (N° 1991)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« une loi européenne »

les mots :

« un règlement européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement rédactionnel, les députés du groupe LFI-NUPES proposent de réécrire le titre de cette proposition de résolution européenne.

En effet l'article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) distingue les différents actes permettant à l'Union européenne d'exercer ses compétences. Or, celui-ci mentionne

les "règlements", "directives", "décisions", "recommandations" et "avis" que peut formuler les différents organes européens. Il n'est, à aucun moment, fait mention de "loi".

En l'occurrence, le règlement correspond à un acte "de portée générale" et "obligatoire dans tous ses éléments et il est directement applicable dans tout État membre", ce qui correspond aux dispositions que cette proposition de résolution européenne appelle à prendre à travers la règlementation de l'espace.

Il est également de notre responsabilité à nous, députés Français, de nous assurer que c'est bien le bon cadre juridique, correspondant à des objectifs crédibles et répondant à nos intérêts, qui sera proposé par la Commission européenne.